

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2305
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre de Réhabilitation Psychosociale PERSOZ
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Reçu le 07 FEV. 2023

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 6 février 2023

Délibération n°2305 – Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre de Réhabilitation Psychosociale Persoz

Mesdames, Messieurs,

L'ENM et le Centre de Réhabilitation Psychosociale Persoz s'associent pour mettre en place des ateliers de pratique de la danse pour les usagers du CRP menés par une enseignante du département danse de l'ENM.

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion d'adopter la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe qui fixe les modalités de ce partenariat.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention pour la mise en place des ateliers de pratique de la danse pour les usagers du CRP menés par le département de danse de l'ENM.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 88 27

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le CRP Persoz et
L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art
Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers pratiques artistiques
(danse)

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « **l'ENMDAD** »

D'une part,

Et

Le Centre hospitalier Le Vinatier, établissement public de santé dont le siège social est situé à Bron (69500), 95 Boulevard Pinel, ayant pour établissement secondaire le **Centre de Réhabilitation Psychosociale Persoz**, situé 23 rue Persoz - 69100 Villeurbanne, immatriculé sous le n° Siret 26690008300889, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Pascal MARIOTTI, Ci-après désigné par le terme : « **Le CRP** »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et le CRP s'associent pour mettre en place :

Des ateliers de pratique artistique se traduisant sous la forme d'ateliers de pratique de la danse pour les usagers du CRP, dont l'intervenante est Mme Audrey Nion enseignante de danse sur l'ENM.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est convenu que les ateliers se dérouleront dans les locaux de l'ENM les lundi ou mercredi matin de 9H30 à 11H30 selon un calendrier fixé conjointement entre Mme Audrey Nion et le CRP avec un groupe de 10 participantes (accompagnatrices incluses).

➔ Soit 40 h d'animation artistique. (20 semaines 2H)

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de Mme Audrey Nion.

Article 3 – Obligations du CRP

La CRP s'engage à mettre en place l'accompagnement et le suivi nécessaire au bon déroulement de ces ateliers.

Article 4 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet sur l'année scolaire 2022/2023.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique

Stéphane FRIOUX

Pour le Centre hospitalier Le Vinatier,

M. Pascal MARIOTTI

